

Etudiant d'un site éloigné

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Le Crous accompagne les étudiants tout au long de leur parcours avec différents types d'aides.

Un **étudiant peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux**, en fonction des revenus de sa famille, de la distance entre son domicile et son lieu d'études, ou encore du nombre d'enfants à charge.

Il peut aussi demander un **logement étudiant à loyer modéré**, profiter de la **restauration universitaire** à tarif réduit, ou encore bénéficier d'un **accompagnement social** en cas de difficultés (financières, familiales, médicales?).

Des **aides spécifiques** peuvent également être attribuées en cas de rupture familiale, d'urgence, de handicap ou de situations particulières.

Enfin, les **services de santé universitaires**, les dispositifs de soutien psychologique et les aides à la mobilité complètent l'offre pour soutenir les étudiants dans toutes les dimensions de leur vie étudiante.

VOS DROITS

Financier (en savoir plus)

Les étudiants éloignés des grands pôles universitaires peuvent rencontrer des **frais de déplacement ou d'équipement plus importants**. Selon leur situation, ils peuvent solliciter une **aide ponctuelle d'urgence (ASPE)** auprès du Crous.

Les **bourses sur critères sociaux (BCS)** restent accessibles selon les mêmes conditions que pour tout étudiant, avec possibilité d'un **échelon renforcé** si la situation familiale ou géographique le justifie.

Restauration (en savoir plus)

Lorsque le site d'études dispose de restaurants ou cafétérias universitaires, l'étudiant peut y accéder selon les **tarifs sociaux**.

En l'absence de structure de restauration universitaire, il peut bénéficier de la **carte d'aide à la restauration en zone blanche**, qui donne accès à des repas à tarif réduit dans des établissements partenaires proches.

Les **étudiants boursiers** peuvent bénéficier du **repas à 1?euros**, même en zone éloignée, afin de maintenir l'accès à une alimentation équilibrée.

Social (en savoir plus)

Etudiant d'un site éloigné

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Les **assistants sociaux du Crous** sont disponibles pour un **accompagnement personnalisé**, même à distance.
Ils peuvent :

- aider dans les démarches administratives ;
- orienter vers des **dispositifs d'aide adaptés à l'éloignement** ;
- proposer des rendez-vous en visio ou par téléphone ;
- mettre en lien avec des **services spécialisés** : aide au logement, soutien psychologique, etc.

Santé (en savoir plus)

Le **dispositif Santé Psy Étudiant** permet de bénéficier de **plusieurs consultations psychologiques gratuites**, sans avance de frais.

Le **numéro national de la Cnaé** (Coordination nationale d'accompagnement des étudiants) offre un soutien en cas de **mal-être ou de détresse psychologique**.

L'affiliation au **régime général de la Sécurité sociale** reste valable lors d'un déménagement. Il est essentiel de **mettre à jour son adresse sur ameli.fr** pour garantir le bon rattachement à une caisse locale.

La **complémentaire santé** permet de couvrir les frais non pris en charge par l'Assurance Maladie.

La **complémentaire santé solidaire (C2S)** peut être attribuée gratuitement ou à très faible coût (moins de 1?euros/jour) selon les ressources.

Culture, sport et activités (en savoir plus)

Etudiant d'un site éloigné

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Le **Pass Culture** permet aux jeunes de 15 à 18 ans, y compris en zone éloignée, d'accéder à une **enveloppe de crédits** pour des activités culturelles (concerts, musées, plateformes numériques, etc.).

Le **Pass Sport** offre une **aide de 50?euros** pour l'inscription à une activité physique. Il facilite l'accès à **des clubs ou associations locales**, même en dehors des grands centres universitaires.